



Non Restitution du depot de garantie

Par **cos7951**, le 17/04/2014 à 14:44

Bonjour.

Je suis tout nouveau sur ce site, mais j'ai un souci depuis près d'un an, je vous l'expose :

Mon amie et moi habitons une charmante petite location, pas très loin de la Sèvre Nantaise (environ 80m), donc un climat assez humide l'hiver (ceci a son importance, vous le verrez plus loin [smile3]) ; pendant 1 an et demi, et nous sommes partis de là bas le 31 mars 2013. De plus, courant novembre/décembre 2012, nous avons eu une très importante fuite d'eau SOUS la maison. (encore une fois, le SOUS est important... [smile3]) L'état des lieux avec le propriétaire et un notaire a été fait le 2 ou 3 avril, et il était stipulé dessus que l'un des murs de la cuisine avait piqué (derrière le frigo).

Mes questions sont :

* Le propriétaire a fait faire un devis mi novembre 2013 pour les frais de peinture pour recouvrir le mur piqué. Sachant qu'il devait nous rendre notre dépôt de garantie au moins de juin, son devis est il valable, s'il le fait 7 mois après notre départ ?

* De plus, un mur piqué (climat humide + grosse fuite d'eau SOUS la maison) n'est il pas considéré comme de la vétusté pour le propriétaire ?

* Enfin, dernière question : Il y avait une autre petite tache sur un autre mur blanc. Le propriétaire souhaite que aussi l'inclure dans le devis (ce qu'il a d'ailleurs fait). Un collègue qui est lui propriétaire et loue 1 maison à quelqu'un me disait que j'avais le droit de mettre un coup de peinture blanche par dessus, et tant que je respectait la couleur (pas forcément le ton) du mur, à l'endroit où il y a la tâche, le propriétaire ne peut rien dire. Qu'en pensez vous ?

Merci de vos réponses [smile4]